ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Travaux d'aménagement carrefour à feux - rue du Général Leclerc - ARR 2022-07-01-79 –

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.130-2, R 417-3, R 411-1 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du code pénal
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu la demande formulée par P.M.A Agglomération à Montbéliard
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de moduler et d'adapter la vitesse dans la rue du Général Leclerc à Seloncourt vis-à-vis de l'implantation de la piste cyclable située parallèlement à cet axe de circulation et de la mise en place d'un carrefour à feux.

-- ARRÊTONS –

ARTICLE 1 : Des travaux d'aménagement d'une piste cyclable ont eu lieu sur la D 34, rue du Général Leclerc à SELONCOURT. A hauteur du N° 74 / 75 un carrefour à feux a été mis en place afin de faciliter la traversée de la chaussée par les cyclistes et les piétons.

ARTICLE 2 : L'installation de ce carrefour à feux permet ainsi de relier la piste cyclable coté pair ou impair et inversement jusqu'au centre culturel.

ARTICLE 3 : Après une phase de test clignotant, le carrefour à feux sera définitivement opérationnel à compter du lundi 11 juillet 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 01 juillet 2022
Daniel BUCHWALDER
Maire de la commune de Seloncourt

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS